

## Extrait du registre des Délibérations

**Séance du 10 avril 2024**

**Convocation : 5 avril 2024 - Date d'affichage : 5 avril 2024**

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 10 avril à dix-neuf heures à Saint Léger sous la Bussière - salle des fêtes.

Commune de <b>BOURGVILAIN</b> :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de <b>LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE</b>	M. Philippe HILARION
Commune de <b>DOMPIERRE LES ORMES</b>	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de <b>GERMOLLES S/GROSNE</b>	M. Hervé JOSEPH
Commune de <b>MATOUR</b>	M. Thierry IGONNET Mme Nathalie LAPALUS M. Patrick CAGNIN
Commune de <b>MONTMELARD</b>	M. Jacques CHORIER
Commune de <b>NAVOUR S/GROSNE</b>	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de <b>PIERRECLOS</b>	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT
Commune de <b>SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE</b>	M. Pierre LAPALUS
Commune de <b>SAINT PIERRE LE VIEUX</b>	Mme Michèle DORIN
Commune de <b>SAINT POINT</b>	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de <b>SERRIERES</b>	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de <b>TRAMAYES</b>	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de <b>TRAMBLY</b>	M. Bernard PERRIN
Commune de <b>TRIVY</b>	M. Chantal WALLUT
Commune de <b>VEROSVRES</b>	M. Éric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 24

Absents excusés : M. Emmanuel ROUGEOT (Pierreclos)

Pouvoirs : M. Emmanuel ROUGEOT à Mme Sylvie DUPONT

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

**Secrétaire : Pierre LAPALUS**

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :

M. Olivier LORNE (Bourgvilain) - M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France) -  
M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière) - M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux) – Mme Maud GAND  
(Saint-Point) – M. Thierry BERNET (Serrières) - M. Christophe BALVAY (Trambly) – M. Jean-Michel ROZIER  
(Trivy) - Mme Laurence GUILLOUX (Verosvres).

**Maison d'Accueil Rural pour Personnes Agées (MARPA) « la Chaumière »**

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E-legalite.com

**Réduction de la redevance 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017-142 définissant d'intérêt communautaire le bâtiment de la MARPA à Matour,

Vu la convention de mise à disposition initiale signée le 19 juin 2018,

Le Président explique que le système de chauffage de la MARPA dysfonctionne. Le réseau principal, situé dans le faux-plafond est sous-dimensionné et ne permet pas d'alimenter en chauffage les logements situés à l'extrémité du bâtiment. Ainsi, des résidents ont dû se doter de radiateurs électriques d'appoint pendant la saison hivernale 2023-2024. Ces installations ont généré un surcoût sur leur facture d'électricité.

L'association de la MARPA demande à la Communauté de communes de prendre en charge ce surcoût en réduisant leur redevance annuelle 2024 à hauteur de 2 000 €. La MARPA défalquera cette somme des loyers des résidents concernés.

**Le Conseil Communautaire, après avoir ouï l'exposé et délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **APPROUVER** une réduction de la redevance 2024 de la MARPA La Chaumière à hauteur de 2 000 €,
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait le même jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-071-200071645-2024.04.10-2024\_14-DE

**DELIB 2024-14**